

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche de Rouergue

DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
DELIBERATION N° 2017/168  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de DECAZEVILLE COMMUNAUTE, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, sous la présidence de M. André MARTINEZ.

Conseillers en exercice :	31
Conseillers présents :	22
Conseillers suppléés :	00
Conseillers représentés (pouvoirs) :	05
Date de convocation :	20/09/2017

**Etaient présents :**

Mme ALLIGUIE Gisèle, Mme CALMETTE Evelyne, M. CAYRON Francis, M. COUCHET Jean-Claude, Mme COUDERC Michèle, Mme DELPOUVE Christine, Monsieur DENOIT Jean-Louis, Mme FIGEAC Martine, Mme FRAYSSINET Rosanne, M. GRIALOU Patrick, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, Mme LAGARRIGUE CASTES Josiane, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, M. MAZARS Francis, M. PONS Gilles, M. REYNES Jean-Michel, M. ROCHE Christian, M. ROMIGUIERE Jean-Paul, M. VALLS Yves, M. VAUR Jean-Pierre.

**Procurations :**

M. ALONSO Alain donne pouvoir à Mme CALMETTE Evelyne, M. ANDRIEU Maurice donne pouvoir à Mme ALLIGUIE Gisèle, M. CABROLIER Hélian donne pouvoir à Mme FIGEAC Martine, M. CARLES Philippe donne pouvoir à M. MARTY François, M. VERGNES J-Louis donne pouvoir à M. DENOIT J-Louis

**Absents et/ou excusés :**

M. ALONSO Alain, M. ANDRIEU Maurice, M. CABROLIER Hélian, M. CANNAC Michel, M. CARLES Philippe, Mme DESSALES Véronique, M. RAFFI Michel, M. SMAHA Romain, M. VERGNES Jean-Robert

*Mme DELPOUVE Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLUI-H**

VU les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de concertation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,

VU l'article L 132-10 du code de l'urbanisme relatif à l'association des services de l'Etat lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,

VU les articles L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU l'article L 151-44 du code de l'urbanisme disposant que le Plan Local d'Urbanisme peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et indiquant dans son article 4 que Decazeville Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/001 du 10 janvier 2017 portant installation du Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2017/002 du 10 janvier 2017 portant élection du Président,

Le Vice-Président, M. Jean-Louis Denoit expose que l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-001 du 25 octobre 2016 a entériné les statuts de Decazeville Communauté, issue de la fusion des anciennes Communautés du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lui conférant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Il convient de préciser que :

- la loi ALUR renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement,
- les enjeux encore importants constatés en matière d'habitat sur le territoire, justifient l'intégration d'un programme local de l'habitat (PLH) au sein du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les PLU des communes d'Almont-les-Junies, Aubin, Boisse-Penchat, Decazeville, Firmi, Flagnac, Saint-Parthem et Viviez, la carte communale de Saint-Santin, ainsi que les POS de Livinhac-le-haut et Cransac continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUI-H.

- le plan local d'urbanisme est élaboré en collaboration avec les communes membres, à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de communes de la Vallée du Lot a prescrit son PLUI le 15 octobre 2015.

La Communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin a prescrit son PLUI-H le 15 décembre 2015.

Il a été débattu du PADD de chacun des 2 PLUI avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la procédure se poursuit par l'élaboration d'un PADD commun à réaliser sur le nouveau territoire.

Or, si les délibérations de prescription ont été élaborées sur une même base, celle du Bassin Decazeville Aubin diffère de celle de la Vallée du Lot par l'affichage des objectifs liés au programme local de l'habitat (PLH).

Parce que les délibérations ne sont pas parfaitement identiques, et pour des raisons de sécurité juridique, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle délibération sur la prescription du PLUI-H, en réapprouvant les objectifs et les modalités de la concertation.

La conférence intercommunale des maires, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 25 avril 2017 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres.

**Considérant** qu'il y a lieu de :

- poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, qui dorénavant couvrira les douze communes de la communauté,
- approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme,
- définir, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 avril 2017.

L'exposé du Vice-Président, Jean-Louis DENOIT, entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, réunis le 27 septembre 2017, sous la présidence de M. André MARTINEZ, dans les locaux des services techniques de la Communauté de Communes, Salle du Puy du Wolf, décident, à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés :

- 1- **de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.** Le PLUI couvrira tout le territoire communautaire et tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).
- 2- **de fixer les objectifs du PLUI-H, suivants :**
  - maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
  - utiliser l'espace de façon économe et équilibrée,
  - prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
  - protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
  - préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles,
  - maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
  - répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
  - valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine.
- 3- **d'arrêter les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes** membres définies lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 25 avril 2017 à savoir :
  - mise en place d'un comité de pilotage composé de deux délégués par commune + un suppléant de préférence délégué communautaire. Le comité de pilotage se réunira durant toute la phase d'élaboration du projet et notamment pour :
    - Prendre connaissance de l'ensemble des études et orienter l'avancement de la procédure d'élaboration,
    - Définir les orientations et objectifs du PADD,
    - Valider les travaux réalisés en groupes de travail thématique avant de présenter le projet aux instances délibératives de la communauté et des communes membres,
  - mise en place de groupes de travail thématique : instance de réflexion réunissant des équipes techniques et élus pour échanger sur des thèmes comme l'agriculture, l'économie, l'habitat, les déplacements... Ces groupes de travail feront appel à candidatures auprès de toutes les communes. Ces réflexions seront forces de proposition pour le comité de pilotage.

Conformément à l'article L 153-21 du code l'urbanisme, la conférence intercommunale comprenant l'ensemble des maires, ou un de leur représentant, se tiendra après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUI-H afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

- 4- **de fixer les modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
  - réunion publique organisée concomitamment à la présentation du diagnostic et du PADD,
  - mise à disposition d'un registre pour recueillir les remarques ou propositions de la population au siège de la communauté de communes à Decazeville.

Un bilan de la concertation sera effectué lors de l'arrêt du PLUI-H conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

- 5- **d'associer l'Etat** à l'élaboration du PLUI-H, en application de l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.
- 6- **de donner délégation au président pour signer tout acte, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLUI-H**, et l'autoriser à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation et au besoin à procéder à toute autre mesure appropriée,
- 7- **de solliciter l'Etat**, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, **pour l'attribution de dotations** au financement des frais de matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUI-H.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



  
André MARTINEZ

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.